



Service Eau et Biodiversité

Comité Ressource Eau Quantité du 03 mars 2023
Relevé d'échanges¹

Présents :

- voir liste d'émargement

Ordre du jour :

Introduction de M. Le Préfet de la Vienne.

- Bilan météorologique et situation des ressources superficielles et souterraines.
- Mesures anticipées prises par la profession agricole en matière de pratiques et d'assolement.
- Gestion conjoncturelle : rappels et perspectives.
- Retour et état d'avancement de la feuille de route suite au Retex 2022.

Conclusion de M. Le Préfet de la Vienne

Introduction de Monsieur le Préfet, représentée par Madame la Secrétaire Générale

cf annexe

Bilan météorologique et situation des ressources superficielles et souterraines

cf diaporama

Temps d'échange :

- Reprise du réseau ONDE dès le mois de mars.

Mesures anticipées prise par la profession agricole

Cf diaporama

- **Chambre d'agriculture** (OUGC sur les bassins du Clain et de la Vienne) **renouvelle la demande de volume garanti** : notion de donnant/donnant, besoin de garantie pour conduire une culture jusqu'à la fin de la production, enjeu de maintien des élevages sur le territoire qui sont particulièrement en difficulté après une année 2022 impactant les stocks de fourrage.

¹ Ce relevé d'échange n'a pas vocation à être exhaustif de l'ensemble des prises de parole des membres de la cellule de vigilance, mais est centré sur les éléments principaux aboutissant à une proposition de la cellule.

- **ADIV** (Association des Irrigants de la Vienne) (OUGC sur la Dive du Nord depuis septembre 2022 :
 - la sécheresse 2022 a été une crise lourde de conséquences pour l'agriculture ;
 - l'ADIV va fournir à tous ses adhérents et aux irrigants du bassin de la Dive du Nord un outil de pilotage de l'irrigation, permettant des économies d'eau ;
 - l'ADIV contribuera à l'ajustement des demandes de dérogations chaque semaine, si nécessaire.

Gestion conjoncturelle

Monsieur le Préfet rappelle les annonces gouvernementales visant à prendre des mesures de restriction sans attendre.

Des mesures tout usages confondus sont donc prises dès lundi 13 mars, avec 15 jours d'avance sur la gestion de printemps.

Temps d'échange n°1 : Remarques formulées lors du temps d'échange après les trois premières parties

Confédération paysanne :

- Rappelle que la très grande majorité des agriculteurs n'ont pas accès à l'eau, lesquels ont encore plus subi la sécheresse.
- Regrette qu'en parallèle le dispositif de calamité agricole n'a pas été mis en œuvre pour tout le département, y compris sur le maraîchage.
 - Réponse de la DDT : les territoires bénéficiaires ont été identifiés sur la base d'une maille communale. L'indice de référence n'a pas été atteint pour certaines communes en raison des orages, ce qui explique que certains secteurs du département n'ont pas été reconnus en calamité agricole.
- Souligne qu'en 2022 de nombreux puits d'élevage ont été en assec ; quelle solution apporter ? Créer des forages toujours plus profonds ou préserver les nappes souterraines en limitant les prélèvements d'eau ?
- Demande un changement de modèle d'agriculture irriguée ; proposer de refaire le partage de l'eau selon les priorités des cultures (légumes, fruits), et de stopper une gestion basée sur des volumes historiques pour irriguer des céréales. S'interroge sur le refus d'un projet de maraîchage pour 20.000 m³, alors qu'une exploitation voisine bénéficie de plus d'1 million de m³.
- Demande si les réserves de substitution existantes sont remplies, malgré ces derniers mois secs.
 - Réponse DDT/Préfet : les réserves de substitution actuelles sont remplies à des degrés divers, (entre 0 % et 100%) selon les bassins et en considérant que certaines n'étaient pas vides à la fin de l'été 2022.

Chambre d'agriculture de la Vienne :

- partage le regret sur le fait que le dispositif de calamité agricole n'ait pas été mis en œuvre pour tout le département.
- Suggère de mettre en place des actions favorisant l'infiltration d'eau dans les sols.

- Indique que l'agriculture en Vienne ne produit pas assez de maïs pour la filière élevage, et que 30 % de l'alimentation consommée en France est importée.
- Sans eau, de nombreuses filières sont en difficulté.
- Demande un cadre sécurisant pour l'agriculture pour maintenir les filières, et leur destination (enjeu de consommation locale et de souveraineté alimentaire de la France).
- Considère qu'il y a toujours autant d'eau, mais que sa disponibilité a évolué selon les saisons. Suggère de favoriser le stockage de l'eau de ruissellement.

ADIV - Association des Irrigants de la Vienne :

- Observe que la baisse des volumes d'irrigation en 2022 n'a pas eu d'effet suffisant pour satisfaire les milieux aquatiques et la production d'eau potable.
- Nécessité de travail collectif entre tous les usages dans la recherche de solutions collectives : pour quel territoire et projet de territoire. Nécessité de solutions avec solidarité plutôt que d'opposition entre les usages.
- Demande que soit testée et développée l'irrigation à partir des eaux usées.

RESEAU-CLAIN :

- Indique que la Pallu a déjà connu des assecs, et qu'elle s'est toujours reconstituée.
- Précise que la Pallu ne coule pas à Blaslay, mais qu'elle coule à l'aval à Chincé.

FDAAPPMA86 :

- Rappelle que la fédération n'est pas opposée à l'irrigation mais souligne la nécessité de maintenir de l'eau dans les rivières.
- Signale deux cours d'eau en difficulté actuellement :
 - le Bé de Sommières (secteur Clain amont) : débits extrêmement bas (assecs à l'amont) en raison des très bas niveaux de nappes.
 - La Pallu : toujours en assec à Blaslay en raison des très bas niveaux de nappes.
 - Demande pour ces deux cours d'eau des mesures exceptionnelles au titre de l'article 8.
 - Réponse Préfet/DDT : le réseau ONDE confirme ces observations, les mesures de restriction seront prises en concertation lors des réunions de la cellule de vigilance.
 - Rappelle son opposition à l'irrigation des cultures à valorisation énergétique et des C.I.V.E. La ressource en eau est trop fragile pour pouvoir irriguer ces cultures. L'irrigation ne doit servir qu'aux productions alimentaires.
- Prend acte de la baisse annoncée de l'assolement de maïs, mais considère que cela n'est pas suffisant au regard de la ressource en eau disponible.
- Favorable au remplissage de réserves à partir de cours d'eau et d'eaux de ruissellement lorsque les débits sont élevés, mais est opposée aux réserves alimentées par pompage des eaux souterraines.

EPTB Vienne :

- Précise que les études HMUC proposent que des points nodaux complémentaires soient mis en place sur les divers bassins.
- Rappelle que l'EPTB met à disposition une étude Life Eau Climat, qui projette le passage d'un climat océanique à un climat méditerranéen.

BRGM :

- Rappelle que la recharge des nappes nécessite des sols saturés en eau.
- Les pluies sur des sols secs ruissellent.

DREAL NA :

- Mène actuellement une étude sur la sensibilité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur l'identification des industries dans les départements les plus en tension. Cette étude produira un état des lieux avec une réflexion sur les mesures de gestion à intégrer dans les arrêtés préfectoraux.
- Souligne que 95 % des prélèvements d'eau pour les ICPE donnent lieu à des rejets dans les eaux superficielles dont la qualité est encadrée.

UNICEM – Carrières :

- rappelle que les autorisations de prélèvements d'eau pour les carrières sont basées sur des études d'impact.
- Propose que le sujet de l'eau soit abordé lors de la prochaine commission « carrières ».
 - M. Le Préfet rappelle qu'en 2022, une ICPE (COC Chalandray) a frôlé l'arrêt momentané d'activité en raison des difficultés des captages de Cuhon.

Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) :

- très favorable à la proposition de la Chambre d'agriculture de la Vienne de mettre en place des actions favorisant l'infiltration d'eau dans les sols.
- Regrette que ces dernières années le secteur du Montmorillonnais ait connu l'essor du système de retournement de prairie / drainage/ céréaliculture / irrigation.
- Suggère de créer des zones tampons à chaque sortie de drainages existants, de ne plus réaliser de nouveaux drainages, et de recréer un réseau de bocages en travers des ruissellements.

UFC Que choisir :

- Considère que la situation est bloquée depuis 30 ans et qu'il est nécessaire maintenant d'aboutir à des solutions ;
- Suggère des travaux constructifs associant tout le monde, y compris les particuliers, dans une juste répartition (Plan eau) ;
- Plaide pour des économies d'eau pour tous les usages ;
- Demande un PTGE multi-usages.

Eaux de Vienne :

- rappelle que de nombreuses ressources en eaux utilisées par le syndicat ont été en crise durant l'été 2022.
- précise que de nombreuses ressources sont toujours en difficulté, à l'exemple des captages de Cuhon.
- Lance 2 alertes sur les décalages d'entretien décidés du fait de la sécheresse :
 - nécessité de reprendre les contrôles de sécurité des poteaux incendies ; exercice ajourné en 2022.
 - nécessité de reprendre les vidanges sanitaires des châteaux d'eau ; impératif sanitaire ajourné en 2022.

Grand Poitiers :

- Dresse un constat sévère de l'année 2022, et s'inquiète pour 2023.
- Souhaite que soit repensé la gestion structurelle des usages de l'eau.
- Grand Poitiers sera acteur de ces mutations nécessaires.

Mme La députée, Lisa BELLUCCO :

- partage le constat d'une sécheresse 2022 exceptionnelle, et craint qu'il ne faille s'y habituer dans le cadre du changement climatique.
- Suggère de travailler sur une adaptation des usages, et notamment d'opérer une transition agricole avec moins d'eau.

M. le député Nicolas TURQUOIS :

- Le changement climatique est incontestable ; la hausse des températures en est le principal aspect ces dernières années dans le département et en France. Sans travail collectif, plus d'agriculture en France.
- Rendement divisé par 8 sur son secteur.
- S'interroge sur un système de garantie de l'eau s'il n'y a plus d'eau disponible.
- Plaide que tous les usages fassent preuve de davantage de sobriété.
- Considère qu'il faut agir très vite, avec une saisine collective indispensable : faire évoluer les pratiques, replanter des haies, favoriser le stockage de l'eau, y compris dans les sols.
- Année dramatique, avec les pires craintes.

M. le député Pascal LECAMP :

- Suggère des actions mais aussi du dialogue.
- Indique que les efforts devront être collectifs, avec un travail de solidarité.
- N'écarte pas les solutions de stockage.

Bilan et état avancement de la feuille de route 2022/23

1. Cultures à valorisation énergétique et CIVE :

M. Le Préfet :

- Indique qu'il y a une attente sociétale sur le sujet, et que l'irrigation de ces cultures n'est pas acceptable ni défendable.
- Considère que l'irrigation de ces cultures n'est pas une priorité.

2. Gestion conjoncturelle des usages AEP

ARS :

- Remercie les efforts réalisés par les producteurs AEP pour assurer la qualité et la quantité d'eau durant l'année 2022, malgré les difficultés rencontrées.

Grand Poitiers et Eaux de Vienne :

- Refusent les dérogations d'irrigation lorsque l'AEP est en difficulté (Cuhon et Fleury) sur les ressources en crise 2.

Échanges concernant le périmètre d'application des mesures AEP :

Chambre d'agriculture de la Vienne :

- Favorable à la proposition formulée en séance (niveau vigilance et alerte à l'échelle départementale et niveau alerte renforcée et crise à l'échelle UDI).
- Permet plus de réactivité dans la prise de mesure sur les secteurs sensibles.
- Indique que la coupure des usages AEP serait mal vécue si l'irrigation était maintenue en parallèle en raison d'une ressource sur les milieux satisfaisante.

Grand Poitiers et Eaux de Vienne :

- Souligne les difficultés de communication et solidarité en cas de prise de mesures infra-départementales.

M. Le Préfet :

- Craint que la gestion par UDI ne soit pas facile à expliquer aux citoyens, enjeux de sensibilisation.
- Souligne l'impact général sur les volumes à l'échelle départementale.

Décision :

- Prenant en compte les échanges en séance, le Préfet souhaite que les réflexions se poursuivent sur l'échelle des mesures de gestion de l'AEP.
- l'annexe présentée en séance est validée, y compris concernant les stations de lavage.

3. Dérogation pour cultures spéciales

ADIV :

- Un plan de production semaine sera proposé en adéquation avec la ressource.
- Concernant les élevages : pas d'adaptation possible
- S'interroge sur le bénéfice apporté par la mise en place de compteurs communicants, pas de bénéfice pour les milieux.
- Refuse cette nouvelle charge pour les irrigants.
- Souhaite un RETEX sur d'éventuelles expérimentations existantes avant une éventuelle mise en place de ces compteurs communicants.

Chambre d'agriculture de la Vienne :

- Considère que cette demande révèle un manque de confiance vis-à-vis de la profession agricole.
- S'interroge sur les moyens et difficultés techniques des compteurs communicants notamment dans les zones blanches et sur les obligations réglementaires applicables.
- Favorable à la procédure « démarches simplifiées ».
- Défavorable aux compteurs communicants : l'obligation de retour des index, conditionnant la dérogation est une garantie suffisante.

M. Le Député TURQUOIS:

- Nécessité de se questionner sur les cultures à mettre en place, pour éviter les pressions. Effort à avoir par rapport à l'année 2022. Engagement formel à avoir de la profession.
- L'accès à une dérogation justifie un surcroît de transparence des volumes consommés, que permettent les compteurs communicants, ce qui facilite l'accord de ces dérogations ;
- S'interroge sur les éléments techniques de mise en œuvre, les coûts, les modalités de récupération des données, etc.
- Opportunité de mise en place lors des vérifications ou changements des compteurs.
- Demande de tester avant de généraliser.

M. Le Député LECAMP :

- Favorable aux compteurs communicants, qui sont un gain de gestion pour la cellule de vigilance, mais aussi pour les irrigants. Principe à séparer de la notion de confiance.

M. Le Préfet :

- Rappelle que les compteurs communicants sont un engagement du protocole, et que les cultures dérogatoires constituent un enjeu qui doit apporter des garanties, notamment par les compteurs communicants.
- Note que la filière maïs semence va expérimenter en 2023 les compteurs communicants.
- Regrette l'absence d'arbitrage de la profession agricole sur la liste des cultures dérogatoires.

Décision :

- Favorable à un RETEX sur les expérimentations existantes de compteurs communicants.
- Pour les cultures fourragères produites pour un autre éleveur : seront limitées aux productions destinées à un élevage local (certification/justification à prévoir).
- Pour le tabac et la trufficulture, certes il s'agit d'un volume dérogatoire marginal, mais ces cultures ne sont pas prioritaires. Elles seront maintenues dérogatoires en 2023, mais pas pour 2024.
- Annonce que les surfaces et les volumes dérogatoires de 2023 seront plafonnés à ceux de 2022, afin d'éviter une dérive des réorientations vers des cultures dérogatoires.

4. Suivis des consommations tous usages confondus

Chambre d'agriculture de la Vienne :

- Ne voit pas l'intérêt de communiquer les relevés de consommation de l'irrigation chaque semaine ;
- Demande de formuler la même demande auprès des administrés ;
- Souligne une gestion fine de l'irrigation et des consommations en 2022, sans qu'il y ait eu besoin de compteurs communicants ;

M. Le Député LECAMP :

- Concernant les fourrages, privilégier les circuits courts et priorité aux élevages dans les dérogations.

M. Le Député TURQUOIS:

- Favorable à une communication des relevés de consommation de l'irrigation chaque semaine ;
- Considère que le niveau d'exigence ne peut pas être le même entre les irrigants (professionnels) et les particuliers.
- Nécessité d'avoir une exigence proportionnée.

M. Le Préfet :

- Ce suivi est prévu par l'article R.211-66 du code de l'environnement.
- Rappelle que la cellule de vigilance réalise une gestion fine, et que pour cela elle doit recueillir les données de consommation des principaux usages chaque semaine ;
- C'est également un besoin pour avoir une vision globale afin d'accorder des dérogations au plus juste de la situation, tant des difficultés AEP que des besoins des autres usages ;
- Rappelle le principe de droits/devoirs.

Décision :

- Valide le principe d'un suivi hebdomadaire des consommations agricoles et AEP a minima dans les secteurs sensibles pour l'AEP.

Dernier temps d'échanges et CONCLUSION

Chambre d'agriculture de la Vienne :

- Annonce avoir réalisé des réunions de secteurs sur les bassins OUGC Clain et Vienne aval ;
- Signale une baisse des surfaces de maïs irrigué par rapport à 2022 = anticipation d'une nouvelle sécheresse éventuelle ;
- Demande que soit remis aux irrigants un avis de passage lorsqu'ils sont contrôlés de manière inopinée ;
 - DDT : demande non recevable, car cela remettrait en question le principe du contrôle inopiné ;

ADIV :

- Baisse des surfaces de maïs semences dans le plan prévisionnel 2023 ; mais signale qu'il existe un seuil plancher en dessous duquel les structures et les usines seraient mises en péril.
- Souligne la nécessité pour les élevages d'être en capacité de produire le maximum de leurs besoins en fourrages, afin d'assurer leur pérennité.

M. Le Député TURQUOIS :

- Insiste sur le bénéfice des compteurs communicant ; et ajoute qu'ils allégeront les irrigants en paperasserie.
- Défend les dérogations pour l'élevage, sans quoi des structures disparaîtraient.

M. Le Préfet :

- Demande de travailler sur les compteurs communicants en s'appuyant sur les RETEX des installations en disposant dans d'autres départements ;
- Annonce une réunion lundi prochain du Ministre de la Transition Écologique M.BECHU et les préfets, puis de mesures d'anticipations compte tenu des niveaux actuels déficitaires de la ressource en eau.
- Pour l'Alimentation en Eau Potable :
 - rappelle qu'il y a un enjeu majeur de communication et d'action ;
 - considère qu'il y a nécessité d'un travail sur le long terme pour stocker de l'eau et restaurer les milieux aquatiques ;
 - indique que la question de la réutilisation des eaux usées va également être réétudiée.

Décision sur l'ensemble des propositions présentées :

- Les propositions partagées présentées dans le diaporama, non reprises exhaustivement ci-dessus, sont validées.
- Les mesures 2023 seront prises sur la base des seuils de gestion fixés par les arrêtés cadres, complétés par les observations du réseau ONDE, et les observations des captages AEP.
- Les arrêtés cadres pluri-annuels signés en 2022 seront reconduits en 2023, dans l'attente des résultats des diverses études H.M.U.C.

